

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00527

ACCORD SUR LE PROJET DE CREATION DU PAEN OUEST STEPHANOIS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 77

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180052710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Pouvoirs :

Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE,
M. Denis CHAMBE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Laurence JUBAN, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
Mme Monique ROVERA, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

ACCORD SUR LE PROJET DE CREATION DU PAEN OUEST STEPHANOIS

Historique et contexte

Dans le cadre du projet d'agglomération 2015-2020, et plus particulièrement de la politique agricole, Saint-Etienne Métropole a identifié la protection du foncier agricole comme enjeu prioritaire.

Pour mémoire, l'outil PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) a été instauré par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. C'est un périmètre de protection renforcée qui s'applique uniquement aux zones A et N des PLU en vigueur, confortant leur vocation agricole et naturelle au-delà des révisions et modifications de SCoT ou de PLU à venir. Seul un décret interministériel permet une modification à la baisse du périmètre. Il est créé par le Conseil départemental, en accord avec la ou les communes ou EPCI compétents en matière de planification, et après avis de la Chambre départementale d'Agriculture et de l'établissement public chargé du SCoT.

Au-delà du périmètre de protection, le PAEN doit proposer et mettre en œuvre un programme d'actions qui répond aux enjeux agricoles et/ou naturels identifiés lors la phase de diagnostic territorial. Tout comme le périmètre de protection, le programme d'actions n'a pas de limite de durée.

Dans la Loire, le Conseil départemental a choisi de s'appuyer systématiquement sur un opérateur local pour les projets PAEN. Il s'agit d'une structure publique compétente et volontaire pour mener les études préalables, mais aussi pour animer le programme d'actions qui accompagne ce périmètre une fois qu'il a été validé.

Lorsque les communes d'Unieux, de Saint-Etienne (pour Saint-Victor-sur-Loire), de Roche-la-Molière, de Saint-Genest-Lerpt, de Firminy, du Chambon-Feugerolles et de La Ricamarie ont souhaité s'engager dans la mise en œuvre d'un PAEN, Saint-Etienne Métropole a accepté d'apporter son soutien en prenant le rôle d'opérateur local de ce projet (délibération du Bureau du 11 février 2016). Le Conseil départemental a validé la candidature de Saint-Etienne Métropole par délibération en date du 06 juin 2016, et soutient financièrement l'animation portée par la Métropole depuis cette date.

Élaboration du périmètre et du programme d'actions

La définition d'un PAEN comprend 3 grandes phases : le diagnostic de territoire, la concertation puis l'approbation.

Le diagnostic de territoire s'est fait sur la base d'enquêtes individuelles auprès de 57 utilisateurs de l'espace agricole (agriculteurs professionnels, propriétaires occupants pour du loisir...), ce qui a permis de qualifier précisément 89 % de la surface agricole utilisée sur l'ouest stéphanois.

La concertation s'est, quant à elle déroulée en plusieurs étapes, permettant d'associer au mieux les utilisateurs, les communes et les partenaires techniques de ce projet. Chacun ayant pu exprimer ses ambitions, ses craintes et ses projets, ce travail a permis d'aboutir au projet concerté qui est présenté aujourd'hui, à savoir le projet de périmètre et de programme d'actions pour la période 2019-2023.

Pour rappel, ce projet de PAEN a été initié par les communes, alors qu'elles réalisaient des diagnostics agricoles en amont de leurs révisions de PLU en cours ou programmées. Elles ont donc naturellement occupé une place centrale dans l'élaboration de ce projet. Parallèlement, les agriculteurs étant les acteurs les plus concernés par ce projet, ils ont été étroitement associés et représentés dans la gouvernance politique, aux côtés des communes et des partenaires techniques.

Synthèse du projet

Le périmètre proposé en PAEN couvre 3 404 ha sur les 7 communes concernées. Il n'intègre que très peu d'espaces forestiers, car ces derniers sont majoritairement sous propriété publique, gérés par l'Office National des Forêts, et donc déjà intégrés dans des stratégies locales de préservation et de mise en valeur. Il couvre 93 % de la surface agricole réellement utilisée dans ce secteur.

COMMUNE	SURFACE COMMUNALE (ha)	SURFACE A et N au PLU (ha)	SURFACE PAEN PROPOSEE (ha)
ROCHE LA MOLIERE	1747	1251	1067
SAINT GENEST LERPT	1276	1017	625
SAINT VICTOR SUR LOIRE	2244	2059	1212
UNIEUX	855	493	198
LE CHAMBON FEUGEROLLES*	1747	1227	209
LA RICAMARIE*	694	415	67
FIRMINY*	1049	494	26
Total	9 612 ha	6 956 ha	3 404 ha

* communes concernées uniquement pour la partie nord de leurs territoires respectifs.

Le programme d'actions issu de la concertation, s'articule autour de quatre axes stratégiques spécifiques à ce secteur :

- améliorer et développer le foncier des exploitations ;
- améliorer les conditions d'exploitation ;
- favoriser le « vivre ensemble » ;
- maintenir la dynamique locale autour de l'agriculture.

et d'un axe transversal à l'ensemble du territoire :

- pérenniser les potentiels et diversifier les activités agricoles.

Ce programme se veut très opérationnel, multi partenarial (maitrises d'ouvrage diverses), tout en restant adaptable au contexte si nécessaire. Sa durée optimale a été fixée à 5 ans, sur la période 2019-2023.

Finalités du PAEN ouest stéphanois

Pour Saint-Etienne Métropole, cet outil est un moyen de s'inscrire durablement dans la protection des espaces agricoles périurbains et de répondre aux attentes des communes

concernées. Le soutien financier et technique du Conseil départemental permettra à Saint-Etienne Métropole d'animer ce programme d'actions dans de bonnes conditions.

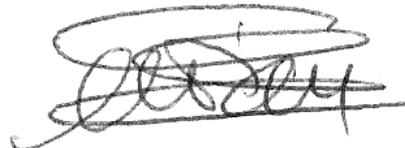
Pour les 61 agriculteurs concernés, le PAEN permet d'avoir de la visibilité quant à la destination des terres qu'ils exploitent, de bénéficier d'aides bonifiées du Conseil départemental et d'un accompagnement par un animateur dédié à Saint-Etienne Métropole. Cela leur permet donc de réaliser plus facilement des investissements sur leurs exploitations. Tout ceci facilite le développement économique des structures et concourt à une meilleure transmissibilité de ces exploitations, autre sujet stratégique pour Saint-Etienne Métropole.

Pour faire suite à la demande du Président du Conseil départemental de la Loire, formulée par courrier en date du 29/10/2018 et conformément aux articles L113-16 à 21 et R113-19, R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme, le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet de création du PAEN ouest stéphanois tel qu'il est annexé à la présente délibération (projet de périmètre et programme d'actions) ;**
- **confirme Saint-Etienne Métropole dans son rôle d'opérateur local pour animer et mettre en œuvre le programme d'actions proposé ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce projet, notamment les demandes de subventions auprès du FEADER, du Conseil départemental et de tout autre financeur potentiel.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU